

# DEGREVEMENT

## Les conditions à remplir

- 1) Faire un courrier de demande de dégrèvement à M Durand-Terrasson.
- 2) La consommation d'eau constatée doit être supérieure au double de la moyenne de vos consommations.
- 3) La fuite concerne vos canalisations après compteur, à l'exclusion des fuites provoquées par les appareils ménagers, équipements sanitaires ou de chauffage
- 4) Fournir une attestation de votre plombier spécifiant que la fuite a bien été réparée ou facture de pièces avec date.

## L'attestation de votre plombier

Pour bénéficier du dispositif de plafonnement de sa facture, l'abonné doit produire une attestation d'une entreprise de plomberie.

L'attestation de l'entreprise de plomberie doit spécifier :

- ❖ Le numéro **SIRET/SIREN** de l'entreprise.
- ❖ La **localisation** de la fuite.
- ❖ La mention « **fuite réparée** ».
- ❖ La date de la réparation.

## L'assurance

L'attestation de Police d'assurance concernant les conduites ou prise en charge fuite.

Copie de la demande de dédommagement à l'assurance.

Attestation de la valeur de prise en charge par celle-ci.

Si pas d'assurance faire une attestation sur l'honneur.